

Justificatif généré le 14/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 14/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/677432
N° d'annonce : 677432

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°677432 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-14.

SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

SIAGI

Société professionnelle à capital variable - Arrêté ministériel du 5 juillet 1966

Siège social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS

775 691 074 R.C.S. PARIS

Comptes approuvés par l'A.G.O. du 27 avril 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales, CCP	0	1
Créances sur les établissements de crédit et assimilés...	63 092	70 719
Obligations et autres titres à revenu fixe	89 790	78 953
Actions et autres titres à revenu variable	50 322	47 697
Parts dans les entreprises liées.....	136	586
Immobilisations incorporelles	4	6
Immobilisations corporelles	1 577	1 541
Autres actifs.....	691	145
Comptes de régularisation	112	108
TOTAL ACTIF	205 724	199 756

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés..	229	202
Opérations avec la clientèle	17 825	19 771
Autres passifs	3 425	3 421
Comptes de régularisation	109	120
Provisions pour risques et charges	60 385	60 243
Fonds mutuel de garantie.....	64 737	60 869
FRBG.....	11 370	10 370
Capitaux propres hors FRBG	47 645	44 761
- Capital souscrit	6 595	6 595
- Primes d'émission	9 010	9 010
- Réserves et prime de fusion.....	29 156	26 687
- Résultat de l'exercice	2 884	2 469
TOTAL PASSIF	205 724	199 756

HORS-BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés :		
- Engagements sur titres	1 718	2 234
- Engagements d'ordre de la clientèle	1 309 446	1 224 962
- Dont réalisés	1 205 836	1 085 741
Engagements reçus :		
- Engagements de garantie	32 997	24 598

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022 (en Keuros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits et charges d'exploitation :		
- Intérêts et produits assimilés	953	1 019
- Commissions (Produits)	42	37
- Commissions (Charges)	- 648	- 443
- Gains, pertes s/op. des portef. de plct et assimilés.....	- 2 084	- 99
- Autres produits d'exploitation bancaire	14 574	12 203
- Autres charges d'exploitation bancaire	0	- 2
PRODUIT NET BANCAIRE	12 837	12 714
Charges générales d'exploitation	- 8 045	- 7 855
- Dont charges de personnel	5 964	5 537
- Dont participation et forfait social	382	281
- Dont frais administratifs	2 081	2 319
- Dotations aux amort. et prov. s/immob. inc. et corp.....	- 90	- 84
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 702	4 775
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	4 702	4 775
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 702	4 775
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 3	156
Impôts sur les bénéfices	- 814	- 1 461
Dotation/reprise FRBG.....	- 1 000	- 1 000
RESULTAT NET	2 884	2 469

ANNEXE 2022. Les comptes de la SIAGI sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, ainsi qu'aux principes généralement admis en France. Les comptes établis pour l'arrêté de l'exercice 2022 ont respecté les normes ainsi définies, notamment, la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice, suivant le modèle proposé par la réglementation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2022. En termes d'activité, cette première année de mandature aura été marquée par le cap du milliard d'euros de crédits garantis par la SIAGI, pour un nombre de crédits mis en place stable à 4 800, soit un peu plus d'une sollicitation sur deux. Le volume augmente ainsi de 10 % par rapport à 2021, porté par la bonne dynamique du contexte économique, et la mise en œuvre efficiente du couple [Analyse au cas par cas des aléas de chaque dossier] / [Stratégie de partage de risque avec les partenaires bancaires]. Le programme européen European Guarantee Fund - EGF a joué un rôle important dans cette stratégie. 506 opérations, soit 10,5 % des contrats ont ainsi bénéficié de la contre garantie du FEI, entre septembre 2021 et décembre 2022 (durée du programme), pour 172 M€ de crédits garantis, concernant principalement des entreprises artisanales et du commerce de proximité, et quelques exploitations agricoles et professions libérales. L'accès à des process simplifiés ou délégués a été étendu à de nouveaux partenaires bancaires, au travers de l'utilisation du portail Garantie Pro, ce qui a également été un bon vecteur de développement et a stimulé les sollicitations. Cela a concerné d'une part 753 contrats soit 24 % des prêts d'un montant compris entre 5 K€ et 50 K€ pour 22 M€ principalement dans l'artisanat et d'autre part 412 contrats délégués à la banque pour une volume de crédits garantis de 40 M€ octroyés à des entreprises de plus de 3 ans. Le secteur de la franchise a continué à se développer : avec 192 M€ de crédits (126 M€ en 2021), il représente désormais 18 % de l'activité, avec 700 contrats contre 632 en 2021 et un

volume de prêts de 192 M€ contre 126 M€ en 2021, pour 269 enseignes différenciées contre 229. Les engagements donnés correspondant aux contrats se sont élevés à 331 M€ en 2022 contre 264 M€ en 2021, soit une hausse de 25 %, à comparer aux 10 % d'augmentation des volumes de crédits mis en place évoqués ci-dessus. La quote-part des co garants est de 106,2 M€, soit une baisse de 3 % par rapport à 2021, la quote-part contre garantie est de 67,6 M€ en augmentation de 41 M€ par rapport à 2021. Selon la nomenclature INSEE, le commerce et la réparation automobile reste le 1^{er} secteur avec une stabilité à 25 % des engagements, l'hôtellerie restauration est le 2^e secteur avec 16 % des engagements contre 12 % en 2021, augmentation due aux opérations sur le segment de la franchise 18 M€ contre 8 M€ en 2021. L'industrie manufacturière avec 15 % des engagements est le 3^e secteur lequel progresse de 2 points. Les activités spécialisées scientifiques et techniques (juridiques, comptables...) baissent à 11 % des engagements (contre 17 % en 2021), en raison du ralentissement d'activité sur le notariat avec la caisse des dépôts et consignations. Concernant la politique d'engagement, une revue de l'ensemble des limites d'engagement et limites financières a été faite lors des 2 derniers Conseils d'administration de l'année. Au vu du développement du secteur de la franchise, le plafond d'engagement a été revu par le Conseil d'administration d'octobre et porté à 44 M€ hors EGF, 58 M€ avec EGF pour l'année 2022. In fine, les engagements sur le segment franchise ont totalisé 59 M€, dont une quote-part FEI de 16 M€, soit un dépassement de 1 M€. Les autres limites n'ont pas fait l'objet de modifications, et n'ont pas fait l'objet de dépassements. **Evènements post clôture.** Pas d'évènement particulier survenu auprès la clôture.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. 1. Changements de méthode comptable. Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2022.

2. Méthodes comptables. 2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement. Les créances sur établissements de crédit, les obligations, les autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable sont regroupés en : Titres de transaction acquis avec l'intention de les revendre dans un délai inférieur à six mois, évalués à leur prix de marché. Il n'existe aucun titre de cette catégorie au bilan de la SIAGI au 31/12/2022. Les SICAV, les EMTN, les OAT, FCP et les BMTN et CDN sont classés dans la catégorie titres de placement acquis avec un objectif de détention de plus de six mois. Une provision est constituée si leur évaluation en fin d'exercice est inférieure à leur valeur comptable. Les titres d'Etats acquis à compter de 2010 ont été comptabilisés systématiquement en titres d'investissement dans les comptes de la SIAGI jusqu'au 31/12/2022. Les titres d'investissement sont, selon l'article 7 du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle finance par des ressources stables qui sont constituées pour partie par le Fonds Mutuel de Garantie. En conséquence, il n'est pas constitué de provision pour dépréciation même si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre. Les décotes et les surcotes sur titres de placement et d'investissement sont étalées prorata temporis sur la durée résiduelle des titres. **2.2. Immobilisations et amortissements.** Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les amortissements appliqués sur les immobilisations incorporelles et les logiciels sont de type linéaire. Il a été décidé de comptabiliser les coûts du projet « Plateforme » en charges. Les immeubles détenus au 01/01/2005, date d'application du CRC 2002-10 relatif au traitement des actifs par composants ont été décomposés en appliquant les coefficients proposés par le centre technique du syndicat du bâtiment, à savoir : structure générale : 83,5 %, menuiseries extérieures : 5,4 %, chauffage : 3,2 %, ravalement avec améliorations : 2,7 %, électricité : 5,2 %, total : 100,0 %. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes : structure générale : 50 ans, menuiseries extérieures : 25 ans, chauffage : 15 ans, ravalement avec améliorations : 15 ans, électricité : 25 ans. Les agencements et installations sont amortis sur une durée comprise entre 5 et 10 ans selon la nature des travaux réalisés. Les mobiliers et matériels de bureau sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 10 ans en fonction du bien. Les matériels de transport sont amortis sur 5 ans. La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans, celle du « progiciel propriétaire » de 5 ans. **2.3. Provisions réglementées.** Aucune provision n'est constituée. **2.4. Dotation au FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux).** Un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué pour la première fois au 31/12/2011 afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Les dotations au FRBG sont discrétionnaires et du ressort du Conseil d'administration. Le FRBG s'élève à 11 370 K€ au 31/12/2022. La SIAGI a comptabilisé une dotation complémentaire au FRBG de 1 000 K€.

2.5. Engagements de retraite. La méthode d'évaluation. La loi, les Conventions Collectives ou l'accord d'entreprise, définissent les droits des salariés aux indemnités de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté et de la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent. L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est déterminée à partir : des données individuelles transmises par l'entreprise ; de facteurs externes qui influencent le montant de l'indemnité, dont le calcul s'effectue salarié par salarié. En matière d'indemnité de fin de carrière, la SIAGI applique la méthode de référence préconisée par la norme IAS19. Trois méthodes d'unités de crédit projetées sont présentées par cette norme et peuvent être retenues suivant les caractéristiques de l'engagement étudié. La SIAGI utilise la méthode prospective, « Projected Unit Credit Method with Service Prorate », qui consiste à prendre en compte pour chaque salarié l'ancienneté acquise en fin de carrière et à niveler l'engagement sur la durée restant à courir. L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise puis répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'entreprise. Elle est augmentée des charges sociales patronales et si nécessaire de la contribution assise sur les indemnités de mise en retraite dues par l'entreprise au titre de l'article L. 137-12 du Code de la sécurité sociale. La fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représente le montant de l'engagement de la société envers le salarié. Ainsi le montant de l'engagement total de la Société, est égal à la somme des engagements calculés pour chacun des salariés. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés. Ils sont indiqués en engagements hors-bilan, dans l'annexe des états financiers. Les hypothèses retenues sont les suivantes : départ à la retraite des cadres à 62 ans ; départ à la retraite des employés à 62 ans ; taux de revalorisation de salaires 1,5 % ; taux d'actualisation de 3,75 % ; taux de charges sociales de 45 % ; taux de turnover standard ; table de mortalité TH002-TF002 (hommes et femmes). Au 31/12/2022, ces engagements représentent 324 184 K€. **2.6. Commissions encaissées par la SIAGI.** Les commissions et les frais sont intégralement comptabilisés en produits lors de leur encaissement. Les commissions perçues rémunèrent les coûts administratifs d'étude et de réalisation des dossiers. Elles ne couvrent pas la rémunération du risque de perte sur les garanties accordées. Ce risque est normalement couvert par la cotisation au fonds mutuel de garantie, versée par les emprunteurs. La charge éventuelle de contre-

garantie est intégralement provisionnée dans les comptes afin de respecter le principe de rattachement des charges et des produits. **2.7. Coûts de gestion imputés au Fonds de Garantie, frais sur incidents de paiement et de contre-garantie.** Depuis 2014, aucun coût de gestion n'a été affecté au Fonds Mutuel de Garantie. Les charges externes de suivi des incidents de paiement sont supportées par le Fonds Mutuel de Garantie. **2.8. Produits de gestion contentieuse.** Les produits relatifs au mandat de recouvrement donné par les établissements de crédit bénéficiaires de la garantie sont directement affectés au Fonds de Garantie. **2.9. Evaluation des risques sur les engagements de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges.** Les provisions pour risques nés correspondent au produit des encours défaillants par le taux de pertes nettes. Le taux de pertes nettes retenu est déterminé sur la base : du taux de sortie avec perte ; du taux d'indemnisation. Ces derniers varient en fonction des années d'indemnisation et les taux choisis correspondent à la moyenne des années 2008 à 2019. Les années 2020 et 2021 n'ont pas été prises dans la moyenne, au vu du peu d'indemnisations réalisées sur ces années avec les aides de l'Etat. La provision pour risques à naître attendus comptabilisée au passif est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur certains secteurs d'activité au regard du contexte économique lié à la crise sanitaire. Cette provision est déterminée en appliquant un coefficient de majoration en fonction du secteur d'activité, les secteurs les plus aidés par l'Etat (restauration, événementiel) ayant les coefficients les plus élevés. La différence entre le taux de défaut constaté et le taux de défaut 2019 est ensuite appliquée à l'encours sain par secteur, majoré du coefficient explicite ci-dessus. La provision pour risques à naître attendus est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur les autres secteurs d'activité. **2.10. Les fonds de garantie échus non remboursés depuis plus de cinq ans.** Ces fonds sont repris chaque année en produits de gestion dans le compte de résultat de la SIAGI. Il s'agit en effet de créances commerciales bénéficiant d'une prescription quinquennale. Cette méthode a été appliquée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN, ET COMPTE DE RESULTAT (en K€).

BILAN ACTIF. 1) Les créances sur établissements de crédit et assimilés comprennent les dépôts à terme et les comptes ordinaires à vue, rémunérés ou non, augmentés des créances rattachées au 31/12/2022 pour un montant global de 63 092 K€ contre 70 719 K€ en 2021. En 2022 elles comprennent une créance sur le FEI pour 17 K€ contre 15 K€ en 2021.

	Dépôts à terme	Comptes à vue	Total 2022	Dépôts à terme 2021	Comptes à vue 2021	Total 2021
Dépôts de fonds	46 409	16 543	62 952	48 075	22 475	70 550
Intérêts à recevoir	51	72	123	154	-	154
Créance FEI	-	17	17	-	15	15
TOTAL	46 460	16 632	63 092	48 229	22 490	70 719

2) Opérations sur titres. Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent des EMTN, BMTN, OAT, OBLIGATIONS ainsi que les créances rattachées.

	EMTN Oblig. BMTN 2022	EMTN Oblig. BMTN 2021
Valeur brute	93 436	78 198
Provisions pour dépréciation	- 4 546	- 146
Intérêts à recevoir	900	901
TOTAL	89 790	78 953

Les actions et autres titres à revenu variable, classés en titres de placement sont composés de SICAV, FCP pour un montant de 50 322 K€ contre 47 697 K€ en 2021.

	2022	2021
Placements	53 010	48 400
Provisions pour dépréciation	- 2 688	- 703
TOTAL	50 322	47 697

Ventilation des titres de placement et d'investissement.

Titres d'investissement	2022	2021
Oblig., prix de revient net avant prov. et int. courus..	44 675	27 998
Plus-values latentes s/tit. d'invest. non cptabilisées ..	1 088	5 033
Moins-values latentes s/tit. d'invest. non cptabilisées..	- 1 777	- 0,8
TOTAL TITRES D'INVESTISSEMENT	43 986	33 030,2

Titres de placement	2022	2021
Dettes publiques UE, prix de revient net avant prov. et intérêts courus.....	3 604	3 638
Obligations, autres titres de créance	45 157	46 563
SICAV-FCP et créance rattaché	53 010	48 399
Moins-values latentes s/tit. de plac provisionnées....	- 7 233,92	- 849
TOTAL TITRES DE PLACEMENT	94 536	97 751
Plus-values latentes s/titres de plac non cptabilisées	1 899	7 449

* Seule la part de perte latente relative aux capitaux propres de la SIAGI est comptabilisée, et uniquement sur les titres de placement.

3) Les parts dans les entreprises liées et titres de participation pour 136 K€, il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 : Valeur brute des titres AGIPRIM : 150 K€, Provision pour dépréciation : - 14 K€, Valeur nette comptable : 136 K€. **4) Les immobilisations non financières.**

	Val. brutes 2021	Aug.	Dim.	Val. brutes 2022
Frais d'établissement.....	38	-	-	38
Marques et licences	281	-	-	281
Logiciels informatiques	1 918	-	-	1 918
Biens immobiliers	2 309	59	-	2 368
Agencements et installations.....	733	-	11	733
Véhicules	43	3	-	46
Mobilier et matériel de bureau.....	875	65	84	856
TOTAL	6 197	127	95	6 240

Amortissements	Cumulé au 31/12/2021	Dotation	Reprise	Cumulé au 31/12/2022
Frais d'établissement.....	38	-	-	38
Marques et licences.....	274	1	7	268
Logiciels informatiques	1 918	0,5	3	1 915
Biens immobiliers	861	34	-	895
Agencements et installations.....	731	1	-	731
Véhicules	31	5	20	15
Mobilier et matériel de bureau.....	796	49	50	795
TOTAL	4 650	90	81	4 659
VALEUR NETTE COMPTABLE	1 547	-	-	1 581

5) Les autres actifs. Ils représentent un montant de 691 K€ et sont composés de :

	2022	2021
Acomptes et remboursement à recevoir fournisseurs.....	5,11	7
Créances clients.....	1,21	64
Créances sociales	11,69	12
Dépôts et cautionnements versés	11	10
Débiteurs divers	162	16
Créances fiscales	500	36
TOTAL	691	145

Les débiteurs divers sont essentiellement représentés par la créance CAMCA 142 K€ (la SIAGI avance le paiement des sinistres et se fait rembourser ensuite). Les créances fiscales sont essentiellement représentées par les acomptes de l'impôt société (445 K€). **6) Les comptes de régularisation actif.** Montant de 111 K€ en 2022 contre 108 K€ en 2021, il s'agit des charges constatées d'avance. **BILAN PASSIF.** 1) **Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.** 229 K€ en 2022 contre 202 K€ en 2021, la dette est principalement celle de BPI France à hauteur de 170 K€. 2) **Les opérations avec la clientèle.**

	2022	2021
Fds de garantie collectivités territoriales et autres organismes.....	17 434	19 450
Fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle ...	369	305
Opérations en attente d'affectation	22	17
TOTAL	17 825	19 771

Elles se décomposent comme suit : cinq collectivités territoriales et cinq fonds de garantie privés ont versé à la SIAGI des fonds de garantie destinés à couvrir des risques de défaillance dans les opérations réalisées en co-garantie ou contre-garantie. Les fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle sont des créances commerciales. Ils représentent les fonds à reverser aux clients dont les crédits sont échus depuis moins de 5 ans (délai de prescription commerciale). En 2022 les fonds de garantie échus en 2017, non remboursés, car non réclamés, ont été comptabilisés en produits de gestion courante au compte de résultat de la SIAGI pour un montant de 11 K€. **3) Les autres passifs** pour un montant de 3 424 K€ en 2022 contre 3 421 K€ en 2021 se décomposent comme suit : la dette sociale représente essentiellement la provision pour congés payés (354 K€), l'intéressement (381 K€), des primes (195 K€). La dette vis-à-vis du FEI (Fonds européen d'investissement) représente 401 €, ce sont des fees dus sur les garanties éligibles au programme. Pour la CAMCA, la SIAGI perçoit l'intégralité de la participation financière de chaque nouveau dossier, et reverse sa quote-part à la CAMCA selon la convention. **4) Les provisions pour risques et le Fonds mutuel de garantie.** La provision pour risque est de 60 352 K€ au 31/12/2022 et de 60 210 K€ en 2021. Elle est composée : d'une provision pour risques nés sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) est de 54 693 K€ au 31/12/2022 (49 536 K€ au 31/12/2021) ; d'une provision pour risques à naître attendus, réévaluée à 5 658 K€ au 31/12/2022 contre 10 674 K€ au 31/12/2021. Cette deuxième provision se différencie essentiellement de la première dans la mesure où elle est calculée en fonction d'hypothèses de sinistralité par secteur d'activité sur des encours sains (événement de crédit non avéré), cette provision a vocation à être reprise dans la provision pour risque né. Le reliquat de ce poste correspond à des risques opérationnels sur dossiers (33 K€). Ces provisions viennent en contrepartie du Fonds de garantie (au passif), et n'impactent pas le résultat comptable.

	2022	2021
Provision pour pertes latentes sur risques nés	54 693	49 536
Provision pour pertes attendues	5 658	10 674
Provision sur risques opérationnels	33	33
TOTAL	60 384	60 243

Cf paragraphe 2.9.1 pour la méthode de calcul. Les flux de Fonds mutuel de garantie se décomposent comme suit :

	2022	2021
SOLDE NET AU 01/01 DES FONDS DE GARANTIE	60 869	56 475
Mouvements de l'exercice :		
- Fonds de garantie encaissés dans l'année.....	10 866	9 271
- Fonds de garantie reversé aux contre garants.....	- 239	- 345
- Fonds de garantie remboursés contractuellement.....	- 32	- 13
- Créa. commerciales prescrites cptabilisées en produits ..	- 11	- 64
- Contentieux décaissés.....	- 4 163	- 5 585
- Réalisations de garantie sur dossiers décaissés	94	57
- Produits financiers.....	1 618	2 135
- Pertes financières latentes	- 4 887	- 829
- Reprise sur pertes financières latentes N-1	829	439
- Fonds de garantie échus non réclamés.....	- 65	- 26
- Provision pour pertes latentes sur risques nés	- 5 157	1 588
- Provision pour pertes attendues	5 015	- 2 233
VARIATION DE L'EXERCICE	3 868	4 395
SOLDE NET DU FONDS DE GARANTIE AU 31 DECEMBRE	64 737	60 869

La variation de provisions nette est de 142 K€, en diminution par rapport à 2021. **5) Fonds pour Risques Bancaires Généraux.** Une dotation de 1 000 K€ a été constituée au 31/12/2022, ce qui porte le solde au bilan à 11 370 K€. Cette dotation n'est pas déductible fiscalement.

6) Capitaux propres.

	Valeur au 31/12/2021	Aug.	Dim.	Valeur au 31/12/2022
Capital	6 595	-	-	6 595
Réserve statutaire	1 334	123	-	1 457
Réserves générales	25 221	2 346	-	27 567
Prime de fusion	131	-	-	131
Prime d'émission	9 010	-	-	9 010
Résultat 2021	2 469	-	2 469	-
Résultat 2022	-	2 884	-	2 884
TOTAL	44 761	5 354	2 469	47 645

Le capital social au 31/12/2022 s'élève à 6 595 K€ pour 412 158 parts d'une valeur nominale unitaire de 16 €.

HORS-BILAN. 1) Les garanties données. Le montant des garanties données d'ordre de la clientèle correspond à la part en risque de la SIAGI au 31/12/2022. Le total des engagements donnés de la SIAGI est de 1 309 446 K€ au 31/12/2022, dont 1 205 836 K€ déjà mis en place et 103 610 K€ accordés non mis en place. La part des en-cours douteux s'élève à 82 616 K€ au 31/12/2022 à comparer à 79 169 K€ au 31/12/2021. Les engagements sur titres de 1 718 K€ résultent d'un engagement irrévocable de la SIAGI de souscrire pour un montant global de 4 500 K€ dans des fonds de type Private equity ou immobilier. Cet engagement hors bilan diminue à chaque appel de fonds pour être constaté en prix de revient au bilan. **2) Les garanties reçues.** Il s'agit de la part d'engagements des contre-garantis (garanties reçues au hors bilan). Ils s'élèvent à 32 997 K€ en 2022 contre 24 598 K€ en 2021. Les engagements limités sont retenus à hauteur de la quote-part de la perte probable.

Nature de la garantie reçue		2022	2021
Limitée.....	Fonds régional RHONE ALPES	13	21
Limitée.....	Fonds régional IDF	1 428	1 787
Limitée.....	Fonds régional ALSACE.....	57	67
Limitée.....	LOSTE TRADI	103	105
Limitée.....	AVRIL	84	89
Limitée.....	FEI	16 009	9 598
Illimitée.....	EDC	15 178	12 761
Illimitée.....	GALIAN.....	125	169
TOTAL HORS-BILAN		32 997	24 598

La SIAGI a signé depuis 2006 des accords de contre garantie avec le FEI relatifs à la diffusion par le réseau bancaire de prêts dédiés à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, stipulés sans garantie personnelle. Différents enveloppes se sont ainsi succédés, chacune avec ses conditions particulières ; cette année, le programme EGF (European Guarantee Fund) a pris la suite du programme COSME en 2021. Au 31/12/2022, le montant des engagements reçus du FEI s'élève à 16 009 K€ en forte augmentation par rapport à 2021 (9 597 K€). **3) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite.** La valeur des droits acquis s'élève à 324 184 € pour l'année 2022. **4) Estimation des pertes latentes au 31/12/2022.** Les provisions pour risques nés (54,69 M€) correspondent au produit des encours défaillants par le taux de pertes nettes. Le taux de pertes nettes retenu est de 68,9 % déterminé sur la base : du taux de sortie avec perte retenu de 83 % (79 % en 2021) ; du taux d'indemnisation retenu de 83 % (81 % en 2021). Ces derniers varient en fonction des années d'indemnisation et les taux choisis correspondent à la moyenne des années 2008 à 2019. Les années 2020 et 2021 n'ont pas été prises dans la moyenne, au vu du peu d'indemnisations réalisées sur ces années avec les aides de l'Etat. La provision pour risques à naître attendus comptabilisée au passif (5,65 M€) est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur certains secteurs d'activité au regard du contexte économique lié à la crise sanitaire. Aucune provision pour risques sains n'était comptabilisée avant 2020. Cette provision est déterminée en appliquant un coefficient de majoration en fonction du secteur d'activité, les secteurs les plus aidés par l'Etat (restauration, événementiel) ayant les coefficients les plus élevés. La différence entre le taux de défaut constaté et le taux de défaut 2019 est ensuite appliquée à l'encours sain par secteur, majoré du coefficient explicité ci-dessus. La provision pour risques à naître non attendus (34,21 M€) est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur les autres secteurs d'activité. La perte latente globale (sur risques nés et à naître) s'élève à 94 567 K€ en 2022 contre 91 819 K€ en 2021 se décomposant comme suit :

	2022	2021
Risques nés (1)	54 693	49 535
Risques à naître attendus (2)	5 658	10 674
Risques à naître non attendus, contre garanties reçues déduites	34 216	31 610
TOTAL PERTES LATENTES	94 567	91 819

Seules les provisions pour risques nés (1) et pour risques à naître attendus (2) apparaissent au bilan.

5) Couverture des pertes latentes par le Fonds mutuel de garantie. Le fonds de garantie hors provision pour risque financier et déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 125 457 K€ au 31/12/2022. Il couvre les pertes latentes nées et à naître pour un montant estimé à 94 567 K€. La couverture passe ainsi de + 29 M€ en 2021 à + 30,8 M€ en 2022. Le fonds de garantie net s'élève à 64 737 K€ au 31/12/2022, ce qui se résume ainsi :

	2022	2021
Fonds de garantie brut (en K€)	125 457	121 383
Fonds de garantie échus *	- 369	- 305
Pertes latentes sur risques nés	- 54 693	- 49 536
Pertes latentes sur risques à naître attendus	- 5 658	- 10 674
Fonds de garantie net	64 737	60 868

* Fonds de garantie remboursables.

COMPTE DE RESULTAT. 1) Les intérêts et produits assimilés passent d'un montant de 1 019 K€ en 2021 à 953 K€ en 2022. Ce poste représente l'affectation des produits financiers bruts au compte de résultat. Un taux de rendement moyen des actifs financiers est établi en fonction des produits financiers constatés dans les comptes, ce taux est appliqué au fonds de garantie brut de provision, la différence est affectée aux fonds propres. La ventilation pour 2022 est de 67 % au fonds mutuel de garantie, et 33 % aux fonds propres de la SIAGI. La légère baisse des produits financiers sur capitaux propres est due à l'arrivée à terme d'obligations anciennes porteuses de haut rendement, ainsi qu'à l'inertie des années ou les taux étaient bas voire nuls. La hausse des taux longs de l'exercice 2022 a entraîné un programme de rachat massif d'obligation 24,7 M€. Plus de la moitié des actifs financiers hors instrument collectif sont des obligations. La rémunération des comptes à terme gérés par la SIAGI pour le compte des collectivités, est affectée

aux comptes courants de ces régions au passif (17,4 M€). **2) Les commissions.** Les commissions (produits) représentent des revenus locatifs ('produits accessoires') d'un immeuble situé à Lyon. Les commissions (charges) représentent principalement le coût de la contre garantie, ainsi que les prestations de notre conseil financier indep'am (respectivement 600 K€ et 49 K€). Les coûts des contre garants ont représenté : Européenne de Cautionnement : 198 K€, FEI : 400 K€. **3) Le résultat financier** représente des revenus obligataires courants (en légère baisse par rapport à 2021), ainsi que des variations de provisions financières. Ce résultat est inclus dans le produit net bancaire à hauteur de - 1,13 M€ soit : Revenus courants : 953 K€, Dotation aux provisions financière : - 2 347 K€, Reprise sur provision financière N-1 : 263 K€, Reprise sur provision titre PNAB provisionné en N-1 : 108 K€, Perte définitive sur perte PNAB : - 108 K€. Note : la provision globale sur les titres de placement à la suite de la hausse des taux, est de 7 233 K€, la quote-part affectée au fonds de garantie est de 4 887 K€. Des achats d'obligation ont eu lieu en 2022 à hauteur de 24,7 M€, à des taux attractifs, ces achats ont eu lieu tout au long de l'année afin d'épouser les opportunités de marché au plus près. **4) Les autres produits d'exploitation bancaire** enregistrent les commissions de gestion, les frais de dossier, les transferts de charges, les reprises de provisions pour risques autres que la provision sur garanties, les revenus de créances diverses.

	2022	2021
Commissions et frais perçus en N	14 561	12 093
Régularisation sur commissions et frais sur antérieur	5,59	64
Transfert de charges.....	7,04	6
Reprise sur provisions pour risques et charges	-	40
TOTAL	14 574	12 203

Forte hausse de l'activité de garantie (Commissions), dont 1 M€ au titre du programme EGF (Fonds européen d'Investissement). **5) Les autres charges d'exploitation bancaire** non significatif (17,15 €). **6) Les charges générales d'exploitation** comprennent d'une part, les frais de personnel, dont salaires et traitements, la participation des salariés et l'intéressement, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs, elles se décomposent comme suit :

	2022	2021
Salaires	3 625	3 402
Charges sur les salaires	1 851	1 773
Taxes assises sur les salaires	106	81
Intéressement	382	281
TOTAL	5 964	5 537

Les frais de personnel s'élèvent à 5 964 K€ en 2022 contre 5 537 K€ en 2021 : L'intéressement a été déclenché cette année à la suite des bons résultats et au nouvel accord d'intéressement signé le 30/06/2022. L'intéressement est de 382 K€ en 2022, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise n'a pas été déclenchée cette année du fait de l'impact fiscal défavorable issu de la fiscalité des OPCVM, impact lui-même lié à la hausse des taux. Une prime de partage de la valeur de 100 K€ a été provisionnée en décembre 2022. Les autres frais administratifs s'élèvent à 2 081 K€ en 2022 contre 2 319 K€ en 2021 :

	2022	2021
Impôts et taxes.....	108	243
Locations	368	405
Transports et déplacements	65	40
Autres services extérieurs *	1 540	1 631
TOTAL	2 081	2 319

* Principaux postes des autres services extérieurs (K€) :

Principaux postes des autres services extérieurs K€	2022	2021
Maintenance informatique/hébergement.....	429,04	626,42
Honoraires	280,8	280,55
Publicité, challenges, particip. manifestation, cadeaux	175,41	128,19
Entretien, réparation, maintenance.....	105,4	90,05
TOTAL	990,65	1 125,21

Les principaux postes de variation sont : Les prestations informatiques, qui diminuent en raison de l'arrêt du développement des plateformes en 2022 (- 197 K€). **7) Le résultat exceptionnel** : régularisations sur dossiers à hauteur de 2,87 K€. **8) Impôt sur les sociétés.** Le montant de l'impôt est une charge 814 K€, il se décompose comme suit (chiffres en K€) :

	2022	2021
Impôt sur activité de garantie	1 479	1 147
Impôt sur activité financière	- 656	323
Retraitement fiscal sur plus-value d'apport	- 9	- 9
Impôt au compte de résultat	814	1 461

Le retraitement porte sur une provision à la suite de l'étalement d'une plus-value sur apport immobilier datant de 2004. * L'article 209-O A du CGI instaure une fiscalité sur les plus et moins-values latentes des OPCVM, il s'agit d'une distorsion entre le résultat comptable et le résultat fiscal ; En période de variation importante des taux, cette distorsion devient significative.

AUTRES INFORMATIONS. 1) L'effectif de la société est de 83 personnes présentes à l'effectif au 31/12/2022. **2) Calcul du taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2022 :**

	2022	2021
1) TOTAL DES COTISATIONS AU FDS DE GARANTIE	259,33	248,74
Moins - Charges contentieuses et risques externes latents ..	- 329,14	- 322,23
Plus - Récupérations sur contentieux réglés	21,22	21,13
Plus - Produits financiers bruts versés au fds de garantie.....	84,02	86,46
Moins - Frais de gestion et commission de contre garantie ..	- 4,90	- 4,84
2) MONTANT NET DU FONDS DE GARANTIE	30,52	29,26
Moins - Dépôts échus	- 0,37	- 0,30
3) MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE GARANTIE	30,15	28,95
Montant du rapport 3/1.....	11,64 %	11,64 %
Taux de décote.....	88,37 %	88,36 %

Rappel des taux de décote depuis 2019 :

	2022	2021	2020	2019
Taux de décote calculé	88,37 %	88,36 %	89,52 %	90,69 %
Taux de décote retenu par l'AGO ...	88,37 %	88,36 %	89,52 %	90,69 %
Taux de remboursement	-	11,64 %	10,48 %	9,31 %

3) Coefficient d'exploitation : 62,67 % vs 61,62 % en 2021. **4) Activité des filiales et des participations.** Les parts dans les entreprises liées et titres de participation est de 136 K€. Il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002. Cette filiale n'a aucune activité. **Compte de résultat synthétique AGIPRIM (en euro).** Charges d'exploitation, Autres achats et charges externes (Audit légal), Résultat d'exploitation et Résultat de l'exercice, 2022 : - 2 134, 2021 : - 1 726.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 s'élevant à 2 884 389,90 € aux réserves statutaires pour 144 219,50 € et aux réserves générales pour 2 740 170,40 €. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

A l'Assemblée Générale de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements. **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous avons notamment examiné les points suivants décrits dans les notes de l'annexe : la méthode de détermination des provisions pour risques nés et pour risques à naître attendus comptabilisés (note « 2.9 Evaluation des risques sur les engagements de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges ») ; la méthode d'estimation des pertes latentes sur risques à naître mentionnées en engagements hors-bilan (note « 4. Estimation des pertes latentes au 31/12/2022 ») ; les méthodes de valorisation des titres d'investissement, des titres de placement et des titres de participation (note « 2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement »). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes**

constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'audit et des risques.** Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Fait à Rennes, le 19 avril 2023, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Ludovic SÉVESTRE.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la SIAGI, 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS.